Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16/10/2024

ID: 071-217101054-20241014-2024_10_73-DE

DEPARTEMENT DE

SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de MACON

Canton de **Mâcon-Centre**

OBJET de la délibération:

Bilan relatif à l'artificialisation des sols de la commune

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 20

Suffrages exprimés : 26

Le Conseil a été convoqué le : 8 octobre 2024

La liste des délibérations a été publiée et affichée le 15 octobre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)

Séance du : QUATORZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE (14 octobre 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le quatorze octobre deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents: Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés: BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, JETON-DESROCHES Béatrice est excusée et n'a pas donné pouvoir, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents: BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur: Virginie CHEVALIER

EXPOSE

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 prévoit la présentation, par le Maire d'une commune dotée d'un PLU d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire, devant le conseil municipal au moins une fois tous les trois ans (article L. 2231-1 du CGCT).

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols. Pour la première tranche de 10 ans le rapport porte sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal suivi d'un vote.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce premier rapport sur la consommation foncière sur la commune.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2231-1,

VU le rapport joint en annexe,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 2 octobre 2024,

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16/10/2024

ID: 071-217101054-20241014-2024_10_73-DE

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE du débat relatif à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- **ADOPTE** le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune de Charnay-lès-Mâcon;
- TRANSMET l'avis et le rapport aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au Président du Conseil Régional, au Président et aux Maires des communes membres de Mâconnais-Beaujolais Agglomération ainsi qu'à la Présidente de l'établissement public en charge de l'élaboration du SCOT.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christine ROBIN